

Procès-Verbal de la séance de conseil municipal Du 15 juillet 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le quinze juillet deux-mille vingt-cinq à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le sept juillet deux-mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Bernadette DELAVELLE qui donne pouvoir à Mme Françoise VIPREY, M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Vincent BOBILLIER qui donne pouvoir à Mme Géraldine FRANTZ, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, Mme Esther PETIT, M. Antoine PETIT.

Absents non excusés :

M. François JACQUOT, Mme Béatrice KOLODZIEJ, Mme Anne MAIRE.

Mme Françoise VUILLEMIN est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Arrêt du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 16 juin 2025
- 2- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- 3- Décision modificative n°2 au BP 2025
- 4- Personnel : Création et suppression d'emplois et tableau des emplois au 1^{er} septembre 2025
- 5- Réhabilitation et extension de l'Hôtel de Ville. Attestations sismiques réglementaires
- 6- Demande d'acquisition de terrain communal
- 7- Zone d'activités économiques
- 8- Projet Nexity-Neolia – Grande rue
- 9- Convention relative à la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalétique « les points-nœuds » sur le domaine de la commune de Charquemont avec le Département du Doubs
- 10- Demandes de subventions
- 11- Commissions municipales
- 12- Affaires diverses

Au préalable, M. le Maire informe le conseil municipal de la démission de M. Charles ALBER. Décision validée par la Préfecture en date du 1^{er} juillet 2025. Le conseil municipal siègera désormais avec 19 membres.

1- ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

Le projet de procès-verbal de la réunion du 16 juin 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

2- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision qu'il a prise dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n°18/2020 du 25 mai 2020, depuis la séance du 16 juin 2025 :

2025.29 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation au bien situé 3 rue du Château

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET Notaire, domiciliée 1 rue des Combes à 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 19 juin 2025, portant sur le bien situé 3 rue du Château, cadastré section AH 22 et AH 62, lot n°3 correspondant à un appartement d'une superficie totale de 260 m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 3 rue du Château ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

Article 2 : *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

Décision transmise et reçue en Préfecture le 25 juin 2025

2025.30 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation au bien situé Combe aux Burillons

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Pierre-Alain PETIT Notaire, domicilié 1 rue Victor Hugo 25500 MORTEAU, reçue en Mairie le 23 juin 2025, portant sur le bien situé Combe aux Burillons, cadastré section AI 54 d'une superficie totale de 513 m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé Combe aux Burillons ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

Article 2 : *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

Décision transmise et reçue en Préfecture le 25 juin 2025

3- DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2025

Délibération n°2025.46 : Décision modificative n°2 au BP 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°2 au BP 2025 suivante afin de permettre la couverture budgétaire d'un remboursement de trop perçu de la taxe d'aménagement (10226), et de prévoir des crédits pour les titres annulés sur l'exercice antérieur (673) :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la section d'investissement		150.00 €		
Total D 023 : Virement à la section d'investissement		150.00 €		
D 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs		1 850.00 €		
Total D 67 : Charges spécifiques		1 850.00 €		
R 70311 : Concession dans les cimetières				2 000.00 €
Total R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses				2 000.00 €
Total		2 000.00 €		2 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D 10226 : Taxe d'aménagement		150.00 €		
Total D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		150.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				150.00 €
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement				150.00 €
Total		150.00 €		150.00 €
Total général		2 150.00 €		2 150.00 €

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 17 juillet 2025

4- PERSONNEL – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS ET TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire propose l'adoption des délibérations suivantes :

Délibération n°2025.47 : Délibération portant création et suppression d'emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} janvier 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial,

Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondants aux emplois créés,

Considérant les nouvelles annualisations des ATSEM et agents d'entretien, couvrant la période du 28 août 2025 au 27 août 2026, et l'emploi d'un nouvel agent au sein du service technique au 16 juin 2025 qu'il convient de valider,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

➤ **Filière technique :**

- la création d'1 emploi d'adjoint technique de 21.74/35^{ème} (*Marianne LI PETRI*)
- la suppression d'1 emploi d'adjoint technique de 22.37/35^{ème}

- la création d'1 emploi d'adjoint technique de 20.64/35^{ème} (*2^{ème} poste agent entretien école primaire*)
- la suppression d'1 emploi d'adjoint technique de 24.63/35^{ème}

- la création d'1 emploi d'adjoint technique de 35/35^{ème}

Emploi : Adjoint technique

- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7

➤ **Filière sociale :**

- la création d'1 emploi d'atsem principal de 2^{ème} classe de 30.49/35^{ème} (*Audrey LAURENT*)
- la suppression d'1 emploi d'atsem principal de 2^{ème} classe de 32.32/35^{ème}

- la création d'1 emploi d'atsem principal de 2^{ème} classe de 22.18/35^{ème} (*Isabelle ADLOFF*)
- la suppression d'1 emploi d'atsem principal de 2^{ème} classe de 22.29/35^{ème}

- la création d'1 emploi d'atsem principal de 2^{ème} classe de 14.82/35^{ème} (*Elodie JACOB*)
- la suppression d'1 emploi d'atsem principal de 2^{ème} classe de 15.18/35^{ème}

Emploi : ATSEM principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 4

- Et de modifier en conséquence le tableau des emplois

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 17 juillet 2025

Délibération n°2025.48 : Tableau des emplois

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant la délibération n° 2025.47 du 15 juillet 2025 portant création et suppression de plusieurs emplois,

Le conseil municipal à l'unanimité, valide mise à jour du tableau des emplois de la Commune de Charquemont par filière, suivant :

Filière administrative

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif	
Attaché territorial	A	35/35	1	Virginie CORNEVAUX
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35/35	1	Florence MOREL
Adjoint administratif	C	35/35	2	Violène DEMMER, Céline SCHWEIKHARDT

Filière technique

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35	1	Florence EPENYOY
Adjoint technique	C	35/35	4	Gérald MARMET Quentin BRICE Thibaud BRISBARD Cyril LOPEZ
			1	Marianne LI PETRI
			1	2 ^{ème} poste entretien école P
			1	Brigitte COLIN

Filière sociale

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif	
ATSEM Agent spec. Ppal 1 ^{ère} classe école maternelle	C	28.23/35	1	Sophie PIERRE
ATSEM Agent spec. Ppal 2 ^{ème} classe école maternelle	C	30.80/35 30.49/35 22.18/35 14.82/35	1	Ludivine
			1	Audrey LAURENT
			1	Isabelle ADLOFF
			1	Elodie JACOB

Filière police

Cadre d'emploi	Temps de travail / semaine	Effectif	
Brigadier chef principal	22/35	1	Brigitte COLIN

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 17 juillet 2025

Observations du conseil municipal :

Mme Géraldine FRANTZ constate un manque d'entretien des espaces verts cette année, par rapport aux autres années. Remarque approuvée par plusieurs élus.

D'une manière générale, les élus regrettent le manque d'investissement et le comportement de certains agents communaux : pose de vacances sans tenir compte des nécessités des services, recours au syndicat pour remettre en cause le calcul des annualisations, manque d'intéressement évident de certains mettant à péril le bon fonctionnement des services. Monsieur le Maire précise qu'il est le responsable en matière de personnel, et qu'il pourra agir sur le régime indemnitaire des agents en question si la situation devait perdurer.

A contrario, et bien heureusement le travail, l'investissement et l'engagement d'autres agents sont également soulignés. Certains se sont dévoués pour réaliser des tâches bien en dehors de leurs missions afin d'assurer la continuité des services, permettre la mise à disposition des salles communales au public dans les meilleures conditions possibles et disposer de locaux propres.

5- REHABILITATION ET EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE – ATTESTATIONS SISMIQUES REGLEMENTAIRES

Délibération n°2025.49 : Réhabilitation et extension des locaux de l'Hôtel de Ville. Validation du devis de l'APAVE pour la réalisation d'attestations sismiques

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du dépôt du permis de construire, le bureau d'étude AACT+ fait savoir que des attestations sismiques doivent être fournies. Celles-ci n'étaient pas incluses dans le marché initial avec l'APAVE. Le montant s'élève à 900.00 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité valide le devis de l'APAVE pour un montant de 900.00 € HT.

Monsieur le Maire précise que les demandes de subventions, autorisées par délibération n°2025.42 du 16 juin 2025, ont été déposées.

D'autres recherches de subventionnement sont encore en cours.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 17 juillet 2025

6- DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN COMMUNAL

Compte-tenu de l'absence de demande écrite précise de la part du demandeur, le présent point est ajourné.

7- ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES CHARQUEMONT

Délibération n°2025.50 : Appellation de la Zone d'activités économiques de Charquemont

Monsieur le Maire explique que la CCPM travaille sur la conception de panneaux « Zones d'activités économiques ». Le graphisme sera commun pour toutes les ZA de la CCPM.

Le conseil municipal est invité à donner une appellation à la ZA de Charquemont à apposer sur ce panneau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le nom de « l'Orée du bois » à la ZA de Charquemont.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 17 juillet 2025

8- PROJET NEXITY-NEOLIA – GRANDE RUE

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet situé « Grande rue », présenté par Nexity et Néolia, le 16 juin dernier.

Vu l'importance du projet, la demande d'acquisition de terrain communal, les élus souhaitent poursuivre leur étude avant une décision, qui pourrait être prise lors du conseil municipal de septembre 2025.

9- CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE, LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA SIGNALÉTIQUE « LES POINTS-NŒUDS » SUR LE DOMAINE DE LA COMMUNE DE CHARQUEMONT AVEC LE DEPARTEMENT DU DOUBS

Délibération n°2025.51 : Convention relative à la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalétique « les points-nœuds » sur le domaine de la commune de Charquemont avec le Département du Doubs

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de sa politique cyclable, le Département du Doubs participe au déploiement d'itinéraires cyclables sur son territoire via plusieurs modalités d'intervention dont le système de jalonnement « points-nœuds ».

Le territoire est couvert par un ensemble de « points-nœuds » permettant aux usagers d'aller de carrefour à carrefour.

L'implantation de cette signalétique par le Département se fait autant sur le réseau routier départemental que communal. Aussi pour la partie communale, un conventionnement entre le Département et les communes concernées s'avère nécessaire pour définir les modalités de mise en place, de surveillance et d'entretien de cette signalisation « points-nœuds ».

Monsieur le Maire présente le projet de convention pour la Commune de Charquemont.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Département du Doubs.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 17 juillet 2025

10- DEMANDES DE SUBVENTIONS

- **Demande de l'association TEAM VTT MAICHE**

Délibération n°2025.52 : Subvention exceptionnelle à l'association TEAM VTT MAICHE

Dans le cadre d'une randonnée VTT organisée par le TEAM VTT MAICHE pour la première fois au départ de la Combe St-Pierre à Charquemont le 24 août 2025, le conseil municipal, avec 13 voix et 2 abstentions, accepte de verser à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 250€ afin de les aider à financer cette manifestation.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 17 juillet 2025

- **Demande de l'ASPAS 25**

Délibération n°2025.53 : Demande de subvention de l'ASPAS 25

L'ASPAS 25 organise un festival photo « De Maiche avec la Nature » du 5 au 7 septembre 2025 à Maiche et sollicite une aide financière de la commune. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'inviter cette association à solliciter l'aide de la CCPM, vu l'intérêt communautaire que présente cette exposition.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 17 juillet 2025

11- COMMISSIONS COMMUNALES

➤ Commission Communication (Françoise VIPREY) / Manifestations (Pascal RENAUD)

- Diffusion toutes boites aux lettres d'un flyer « les Estivales » à Charquemont
- Visite du jury départemental des villes et villages fleuris vendredi 18 juillet à 9h15.
- Concert dans le cadre du festival « Musique à St-Hipp » Jeudi 17 juillet à 20h à l'église,
- La fête patronale est annulée cette année faute d'accord entre les forains
- 30 août : journée Demoniak
- Observation de M. Pascal RENAUD, adjoint en charge des « associations-manifestations » : il souhaiterait pouvoir être informé en amont des manifestations, si les associations organisatrices sollicitent ou non la commune pour offrir le verre de l'amitié.
- Observations du conseil d'une manière générale : les associations doivent déposer les dossiers sécurité et toutes les demandes nécessaires à l'organisation des manifestations dans les temps réglementaires et respecter les avis et prérogatives de la commune et des services préfectoraux.

➤ Commission Voirie (Christophe JANIN)

- Les travaux de réfection de voirie budgétisés cette année sont en cours
- L'aménagement du rond-point du 8 mai a été redessiné suite à des essais réalisés avec des engins de déneigement et des bus. L'idée est de faciliter le déplacement à l'intérieur du rond-point et de limiter la vitesse. L'objectif est de programmer les travaux avant la prochaine rentrée scolaire.

➤ Commission Culture et Forêt (Brigitte COURTET)

- Le panneau « Bibliothèque » a été posé sur le mur de la maison des services,
- Madame Brigitte COURTET a sollicité l'ONF et les services techniques de la commune pour l'enlèvement de rémanents issus des exploitations forestières dans le bois des Rachottes, afin de rendre la forêt plus propre dans cette zone très fréquentée des promeneurs et VTistes.

➤ Affaires scolaires - périscolaire

Monsieur le Maire donne lecture des :

- Compte-rendu du conseil d'école du 3^{ème} trimestre de l'école maternelle
- Compte-rendu de l'assemblée générale de Familles Rurales 2024

Ces documents sont consultables en mairie.

- Demande de transport scolaire des enfants résidant « le Boulois » et « la Chapelle du Vaudey »
Suite aux sollicitations de plusieurs parents, Monsieur le Maire a contacté la Région, compétente en matière de transports scolaires, mais n'a pas encore obtenu de réponse. Les familles seront tenues informées.

➤ Commission Bâtiments (Christophe JANIN)

- La réfection en peinture du hall de l'école primaire est actuellement en cours.

12- AFFAIRES DIVERSES

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Les délibérations n°2025.46 à 2025.53 ont été examinées au cours de la séance à laquelle étaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER,

Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Le Maire,
Roland MARTIN

Le secrétaire de séance,
Françoise VUILLEMIN



En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été publiée sur le site de la mairie de Charquemont (<https://www.charquemont.fr>)